



<https://vendee.ffrandonnee.fr>

✉ vendee@ffrandonnee.fr

<http://cyclorand-mareuillais.ffvelo.fr>

Exemplaire original à conserver au club

LICENCE MARCHÉ 2022-2023

(Retour pour le 15 octobre 2022)

Renouvellement

Première adhésion

Nom : Prénom : N° de licence :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : Adresse :

Code postal Ville

☎ : ✉ :

CERTIFICAT MEDICAL DU

La FFRandonnée applique la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, donnant une validité de **3 saisons sportives consécutives** au certificat médical sous certaines conditions.

COTISATIONS MARCHÉ 2022-2023

Du 01.09.2022 au 31.08.2023 (cocher les cases correspondantes)

INDIVIDUEL		FAMILLE		OPTIONS	
IRA - licence individuelle avec RC et accidents corporels (AC)	35,50 <input type="checkbox"/>	FRA - licence familiale avec RC et accidents corporels (AC)	67,05 <input type="checkbox"/>	Revue Passion rando (trimestrielle) les 4 numéros	10,00 <input type="checkbox"/>
IMPN - licence individuelle multiloisirs pleine nature (RC+AC)	45,50 <input type="checkbox"/>	FMPN - licence familiale multiloisirs pleine nature (RC+AC)	87,05 <input type="checkbox"/>		
MONTANT TOTAL					

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADHÉSION AU CLUB

- Le présent bulletin d'inscription signé
- Un chèque à l'ordre de CRM correspondant aux options choisies
- Un certificat médical de - de 12 mois (marche)

EN ADHÉRANT AU CLUB DE MAREUIL SUR LAY

- Je m'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route, les statuts du club et les informations de ce dossier d'adhésion

• J'autorise la communication de mes coordonnées aux adhérents du club : **OUI** **NON**

Je fournis un certificat médical de - de 12 mois (marche)

ou

J'atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé (QS-SPORT Cerfa N°15699*01) qui m'a été remis par mon club.

J'atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint

Signature :

Le certificat médical

En tant que fédération sportive délégataire de l'activité randonnée, la FFRandonnée s'engage auprès de l'Etat et auprès du réseau à « veiller à la santé des adhérents et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet ». Cela souligne la volonté de respecter ses devoirs de sécurité et de prévention vis-à-vis des licenciés.

Ainsi, la FFRandonnée a choisi d'appliquer la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, qui imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 saisons sportives au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a introduit de nouvelles dispositions (articles 23 et 24) relatives au certificat médical en modifiant le code du sport (articles L.231-2, L.231-2-1 et L.231-2-3). Suite aux réunions qui se sont déroulées au CNOSF avec d'autres fédérations, la Fédération française de la randonnée pédestre ne modifie pas le rythme de la délivrance de certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique, pour la rentrée de septembre 2022. **Nous restons donc sur une validité de 3 saisons sportives au certificat médical pour l'ensemble des adhérents.**

Voici donc les nouvelles règles que devront appliquer les clubs affiliés à la FFRandonnée, quels que soient l'âge du licencié et la ou les disciplines pratiquées :

- **Première prise de licence** : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives, sous certaines conditions.
- **Renouvellement de licence** : Durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.
 - S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
 - S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.
- **Pratique en compétition** : Attention, pour pratiquer le Rando challenge® ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 saisons sportives.
- **Lors d'une compétition**, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 saisons sportives accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.
- **Recommandations** : La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques. Plus d'informations sur le lien suivant.
Pour tout complément d'information : medical@ffrandonnee.fr
- **Le certificat médical de non-contre indication à la pratique sportive remplacé par un questionnaire de santé pour les mineurs** : Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières*.
- Consulter le décret
- Consulter le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur qui se substitue au certificat médical